
PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Elisabeth BLANQUET
numéro d'appel : 04 77 48 48 92
EB/RS

VU la loi modifiée n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment l'article 9 ;

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées modifié notamment par les décrets des 31 août 1989 et 21 mai 1997 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 agréant jusqu'au 2 juin 2000 en qualité de ramasseur d'huiles usagées dans le département de la Loire, la SARL BROSSETTE Père et Fils, sise à POUILLY SOUS CHARLIEU, 992 rue de la République ;

VU la demande du 26 novembre 1999 par laquelle la SARL BROSSETTE Père et Fils, 992 rue de la République à POUILLY SOUS CHARLIEU, sollicite le renouvellement de son agrément en qualité de ramasseur d'huiles usagées ;

VU l'article 5 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 prorogeant la validité de l'agrément initial jusqu'à intervention de la décision statuant sur la demande de renouvellement précitée ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 26 mai 2000 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées, réunie le 14 juin 2000 ;

CONSIDERANT que ladite société présente les conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement et s'est engagée à respecter les obligations mises à charge des ramasseurs agréés ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément délivré à la SARL BROSSETTE Père et Fils, sise à POUILLY SOUS CHARLIEU, 992 rue de la République par arrêté du 2 juin 1995 est renouvelé pour une période de 5 ans.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 2 :

Ce nouvel agrément entre en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La SARL BROSSETTE. est tenue de respecter les obligations stipulées dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 et le cahier des charges relatif au présent agrément, sous peine de retrait de l'agrément et de l'application des sanctions prévue par la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée au Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

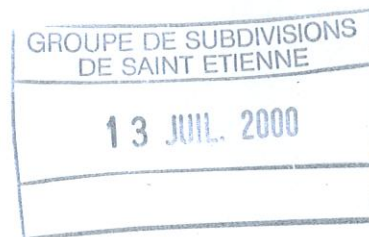
Fait à Saint-Etienne, le 11 JUL. 2000

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet


Michel MOUROU

4

Ampliation adressée à :



- Mme BROSSETTE
Gérante de la SARL BROSSETTE Père et Fils
992 rue de la République
B.P. 20
42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Sous-Préfet de Montbrison,
- M. le Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le DIREN, 19 rue de la Villette, 69425 LYON CEDEX 03,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Avenue Buffon – BP 6339 – 45063 ORLEANS Cedex 02,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – 31 rue Jules Guesde – 69310 PIERRE BENITE,
- M. le Directeur de l'ADEME – 76 Bd du 11 Novembre – 69100 VILLEURBANNE,
- Archives,
- Chrono,

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau

J. PELLET